

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal

Considérant la dangerosité de continuer à accueillir du public au sein du local sis 4, rue de Berry, dont les caractéristiques ne répondent plus aux normes réglementaires en termes d'accessibilité ni de sécurité,

Compte-tenu de la responsabilité qui en incombe à la ville d'Avesnes-sur-Helpe, en tant que propriétaire.

ARRÊTE

Article 1 : Le local sis, 4, rue de Berry ne peut plus accueillir de public. Son accès est strictement interdit.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 15 novembre 2023

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 16 novembre 2023